

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

la provision sur frais de l'acte de vente :

la provision pour frais de prêt :

Pour mémoire

À ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Établissement Prêteur.

les honoraires de négociation s'il y a lieu :

Le total s'établit à la somme de :

RÉALISATION DU FINANCEMENT

L'ACQUÉREUR déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

au moyen d'un prêt bancaire à concurrence de :

au moyen de ses fonds personnels pour :

TOTAL EGAL au montant à financer :

Tous les versements seront effectués sur le compte du notaire rédacteur de l'acte authentique de vente.

